

DELIBERATION N° 43/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, M. BA, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à M. BA, Mme EL HAJOUÏ à Mme MACKOWIAK, Mme BOCK à Mme DIALLO Aïcha, Mme DIALLO Aminata à Mme LE LEPVRIER

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

Direction des Services Techniques

Objet : Dispositif d'aide exceptionnelle au commerce et à l'artisanat

Monsieur Nitou Samba expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans ;

VU la délibération n°21 du 09 mars 2021 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif communal d'aide exceptionnelle visant le soutien au tissu commercial de Limay ;

VU l'annexe 1 à la présente délibération « Limay - Dispositif d'aide d'urgence aux commerces et à l'artisanat Phase 2 - Liste des bénéficiaires » ;

CONSIDERANT les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie et ayant pour conséquence de générer des difficultés de développement du tissu commercial ;

CONSIDERANT le rôle structurant du commerce de proximité et les difficultés financières auxquelles sont confrontés les commerçants et artisans de la Commune de Limay, à l'issue de la période de confinement ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial de proximité sur la Commune de Limay ;

CONSIDERANT la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise ;

CONSIDERANT le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Limay et son règlement afférent ;

CONSIDERANT que, conformément à l'annexe 1 de la présente délibération, 23 commerçants et artisans sont éligibles au dispositif communal d'aide exceptionnelle à destination des commerçants et artisans de la Commune, en application du règlement approuvé par délibération du 9 mars 2021 ;

CONSIDERANT que le montant total de l'aide s'élève à 124 444 € ;

CONSIDERANT qu'en application du règlement du dispositif Départemental, la commune sollicitera le refinancement de l'aide auprès du Département des Yvelines ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur Nitou Samba,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution d'un financement à hauteur de 124 444 €, au titre du dispositif communal d'aide exceptionnelle au commerce et à l'artisanat, à l'ensemble des 23 bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : SOLLICITE le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase du dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint au Maire délégué à cet effet, à déposer une demande pour un montant de 124 444 €, et à signer tout document se rapportant à ce dispositif.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront imputés au budget communal.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Dispositif d'aide exceptionnelle au commerce et à l'artisanat

Date de transmission de l'acte : 01/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 01/06/2021

Numéro de l'acte : delib-43-2021 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20210601-delib-43-2021-DE

Date de décision : 01/06/2021

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats